



Ecrit par Echo du Mardi le 25 juillet 2023

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION BRASSERIE LES ARTS SAS



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 01 septembre 2024

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 25 juillet 2023 sous réserves d'incidents

**Cabinet FOLLET - RIVOIRE - COURTOT avocats
Société d'avocats**

**29 Boulevard Gabriel Péri - BP 123 - 26103 ROMANS/ISERE CEDEX 5, Place de la République -
26000 VALENCE
www.follet-rivoire-avocats.com**

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date à AVIGNON du 21 Juillet 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée régie notamment par les articles L 227-1 à 20 et L 244-1 à 4 du Code de Commerce, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : Société d'Exploitation Brasserie Les Arts (S.E.B.LA)

Forme : Société par actions simplifiée



Ecrit par Echo du Mardi le 25 juillet 2023

Siège social : 8 Place de l'horloge 84000 AVIGNON

Objet social : L'activité de restauration, bar, café, débit de boissons, ainsi que la vente sur place et à emporter de plats cuisinés, traiteur ; L'organisation de soirées à thèmes, bar musical et d'ambiance ; La location de salle pour tous événements festifs (mariages, anniversaires, etc...) ; Toutes activités annexes ou connexes, telles que la vente de produits régionaux, épicerie fine et autres métiers de bouche.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS

Apports en numéraire : 15 000 € formant le capital social.

Capital social : divisé en 1 500 actions de 10 € de nominal.

Président : Monsieur Patrick LE CAM demeurant à 57 Chemin de Molléges 13630 EYRAGUES

Directeur général : Monsieur Christophe ROZIER demeurant à 298 Chemin du Planès 26130 SAINT RESTITUT

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire.

Clause restreignant la transmission des actions : Toute transmission à titre onéreux ou gratuit de titres de la société au profit de tiers, des conjoints, ascendants et descendants, entre actionnaires, et notamment toute transmission entre vifs à titre onéreux ou gratuit, attribution en suite de liquidation de communauté, par donation ou par succession, ainsi que le démembrement des actions et plus généralement toute cession y compris par voie d'adjudication, échange, apport, fusion, scission, augmentation de capital au saisie, est soumise à l'agrément préalable des actionnaires.

Toutefois, sont libres toutes les opérations intervenant entre associés fondateurs ou au profit d'une société constituée ou à constituer par tout associé, dès lors qu'il en détient le contrôle et en est le dirigeant.

L'agrément est donné à la majorité des trois-quarts au moins des actions.

En cas de refus d'agrément, un droit de préemption est conféré aux actionnaires.

La société sera **immatriculée** au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Pour avis,

Patrick LE CAM Président